



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique relative
aux demandes présentées par la société Aéroport de Lille SAS en vue d'obtenir les autorisations de
moderniser l'aéroport de Lille-Lesquin, au titre de :**

*** l'article L214-1 du code de l'environnement,
* l'article L421-1 du code de l'urbanisme**

Communes d'implantation du projet : Avelin, Fretin, Lesquin, Templemars, Vendeville

Communes de l'aire d'influence : Anstaing, Attiches, Baisieux, Bersée, Bourghelles, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Chéreng, Cobrieux, Cysoing, Emmerin, Ennevelin, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Genech, Gondécourt, Gruson, Haubourdin, Hem, Herrin, Houplin-Ancoisne, La Madeleine, La Neuville, Lambersart, Lezennes, Lille, Loos, Louvil, Marcq-en-Baroeul, Mérignies, Mons-en-Baroeul, Mons-en-Pévèle, Nomain, Noyelles-lès-Seclin, Péronne-en-Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-lez-Lille, Santes, Seclin, Sequedin, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve-d'Ascq, Wahagnies, Wannehain, Wasquehal, Wattignies, Wavrin, Willems (Nord)

Autres communes de la concertation : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Provin

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants, L214-3 et 214-1 et suivants et L411-1 et R411-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L181-10 et L123-6 portant sur la consultation du public lorsqu'un projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants, L422-1, L425-1, L425-14, R421-1 et R423-57 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marque-Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur ;

Vu les demandes de permis de construire déposées par la société Aéroport de Lille SAS, représentée par Monsieur Éric VANDAMME, en mairies de Fretin (PC 059 256 21 M0013) et Lesquin (PC 059 343 21 L0011) le 15 juillet 2021 ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative prévue au titre du code de l'urbanisme sur le volet permis de construire, notamment :

- de la commission départementale d'accessibilité en date du 21 septembre 2021 ;
- de la direction générale de l'aviation civile en date du 24 septembre 2021 ;
- de la direction régionale des affaires culturelles, archéologie préventive en date du 24 septembre 2021 ;
- de la sous-commission de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 1er octobre 2021 ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux et communautaires rendus au titre de l'article L122-1 V du code de l'environnement dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire ;

Vu le dossier enregistré en direction départementale des territoires et de la mer du Nord sous le numéro 59-2021-00133 présenté le 20 juillet 2021 par la société Aéroport de Lille SAS, afin d'obtenir l'autorisation environnementale IOTA pour procéder aux aménagements de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin (Nord) ;

Vu les avis émis lors de la consultation administrative au titre du code de l'environnement, notamment :

- de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable -CGEDD-) en date du 03 novembre 2021 ;
- de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marque-Deûle en date du 16 septembre 2021 ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique joints au dossier (tant dans le cadre des demandes de permis de construire que de la demande d'autorisation environnementale) ;

Vu le mémoire en réponse émis par le pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision E21000098/59 prise le 02 novembre 2021 par le président du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Christian Lebon, chef de service comptable à la direction régionale des douanes retraité, en sa qualité de président de la commission d'enquête composée en outre de Monsieur Jean-Marc Dumortier, ingénieur territorial en retraite, et de Monsieur François Yoyotte-Husson, directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes en retraite ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté

Les demandes présentées par la société Aéroport de Lille SAS – siège social : CS 590227, 59812 Lesquin Cédex, ayant pour objet l'autorisation de moderniser l'aéroport de Lille-Lesquin sur les communes de Fretin et Lesquin au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, sont soumises à l'enquête publique unique, pendant trente-six jours consécutifs, soit **du 10 janvier 2022 à 09 H 00 au 14 février 2022 à 17 H 00 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Les caractéristiques du projet sont notamment :

- * Opérations de mises aux normes indispensables afin d'assurer la conformité aux évolutions réglementaires ou aux améliorations requises en matière de sécurité ou de sûreté du transport aérien ;
- * Modernisation du terminal (notamment la démolition de la rampe et du parking couverts existants, la réhabilitation de l'aérogare existante par le réaménagement complet du niveau 2, l'adaptation des capacités de stationnement, le développement de l'aérogare existante dans la continuité du bâtiment existant) ;
- * Travaux côté piste en vue de les mettre aux normes (notamment les accotements pour la piste principale, l'ajout d'un taxiway, la réalisation d'un chemin de ronde périphérique).

Le président de la commission d'enquête peut décider de la prolongation de l'enquête ; il doit alors motiver sa décision et la notifier au préfet (DDTM-Service eau nature et territoires) au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, afin d'être portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

Article 2 - Périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur le territoire des communes suivantes :

Communes d'implantation du projet : Avelin, Fretin, Lesquin, Templemars, Vendeville

Communes de l'aire d'influence : Anstaing, Attiches, Baisieux, Bersée, Bourghelles, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Chéreng, Cobrieux, Cysoing, Emmerin, Ennevelin, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Genech, Gondecourt, Gruson, Haubourdin, Hem, Herrin, Houplin-Ancoisne, La Madeleine, La Neuville, Lambersart, Lezennes, Lille, Loos, Louvil, Marcq-en-Baroeul, Mérignies, Mons-en-Baroeul, Mons-en-Pévèle, Nomain, Noyelles-lès-Seclin, Péronne-en-Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-lez-Lille, Santes, Seclin, Sequedin, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve-d'Ascq, Wahagnies, Wannehain, Wasquehal, Wattignies, Wavrin, Willems (Nord)

Autres communes de la concertation : Allennes-les-Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Provin

La mairie de Lesquin est siège d'enquête.

Article 3 - Information et participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers, et notamment l'étude d'impact, sont tenues à la disposition du public, au sein des mairies des communes suivantes, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public : Anstaing, Avelin, Fretin, Lesquin, Lille, Pont-à-Marcq, Seclin, Templemars, Vendeville (Nord).

Un registre d'enquête y est mis à la disposition du public, afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

* sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique>) ;

* sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>).

Le public pourra également consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux de :

* la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord (Service eau, nature et territoires, police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS90 007, 59042 Lille Cédex – instructeur de la demande d'autorisation environnementale) ;

* le service instructeur métropolitain (siège administratif de la MEL, 2 rue des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex – instructeur du permis de construire sur la commune de Fretin (PC 059 256 21 M0013) ;

* la mairie de Lesquin (39 rue Faidherbe, CS 20425, 59814 Lesquin – instructeur du permis de construire sur cette commune (PC 059 343 21 L0011) ;

et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>).

Les membres de la direction des programmes au sein de la société Aéroport de Lille SAS sont chargés des présents dossiers, et sont joignables pour obtenir toutes informations, par téléphone au 03.20.49.68.84 ou par courriel : urbanisme@lille.aeroport.fr.

Article 4 – Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, Monsieur Christian Lebon, chef de service comptable à la direction régionale des douanes retraité, en sa qualité de président de la commission d'enquête, ou Monsieur Jean-Marc Dumortier, ingénieur territorial en retraite, ou Monsieur François Yoyotte-Husson, directeur de l'école nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes en retraite, composent la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations écrites et orales sur l'opération en mairies et pour les dates et horaires suivants :

Le 10 janvier 2022	Lesquin de 09:00 à 12:00
	Lille de 14:00 à 17:00
	Pont-à-Marcq de 13:30 à 17:30
	Seclin de 09:00 à 12:00
	Templemars de 09:00 à 12:00
Le 12 janvier 2022	Avelin de 09:00 à 12:00
	Fretin de 14:00 à 17:00
Le 13 janvier 2022	Anstaing de 13:30 à 16:45
Le 15 janvier 2022	Seclin de 09:00 à 12:00
Le 17 janvier 2022	Vendeville de 13:30 à 17:00
Le 18 janvier 2022	Lesquin de 14:00 à 17:30
Le 19 janvier 2022	Avelin de 08:30 à 12:00
	Lille de 09:00 à 13:00
	Pont-à-Marcq de 13:30 à 17:30
Le 22 janvier 2022	Templemars de 08:30 à 12:00

Le 24 janvier 2022	Vendeville de 13:30 à 17:00
Le 27 janvier 2022	Avelin de 14:00 à 16:30
Le 31 janvier 2022	Fretin de 14:00 à 17:00
Le 1^{er} février 2022	Pont-à-Marcq de 09:00 à 12:00
Le 03 février 2022	Vendeville de 13:30 à 17:00
Le 04 février 2022	Fretin de 14:00 à 17:00
Le 05 février 2022	Anstaing de 08:30 à 11:45
Le 09 février 2022	Anstaing de 08:30 à 11:45
	Templemars de 14:00 à 17 :00
Le 14 février 2022	Lesquin de 14:00 à 17:00
	Lille de 14:00 à 17:00
	Seclin de 13:30 à 17:00

La commission d'enquête se tiendra en outre à la disposition du public pour des permanences téléphoniques aux créneaux ci-dessous définis. Le public est invité à réserver une plage de 15 minutes par personne en prenant **rendez-vous** au 01 83 62 45 74 ou via le lien (<https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille/permanences>).

Permanences téléphoniques

Le 17 janvier 2022 de 08:00 à 11:00

Le 21 janvier 2022 de 12:00 à 15:00

Le 31 janvier 2022 de 12:00 à 15:00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête :

* par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Lesquin (39 rue Faidherbe, CS 20425, 59814 Lesquin Cedex) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du président de la commission d'enquête – Enquête publique – Projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin » ;

* par voie électronique à l'adresse : modernisation-aeroport-lille@mail.registre-numerique.fr ;

* en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/modernisation-aeroport-lille>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, la communication des dépositions au président de la commission d'enquête, etc.), et la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences de la commission d'enquête, seront assurées par les mairies des communes de Anstaing, Avelin, Fretin, Lesquin, Lille, Pont-à-Marcq, Seclin, Templemars, Vendeville (Nord).

Article 5 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet du Nord, en sa qualité d'autorité compétente pour coordonner, ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 3 journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord.

Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans les communes citées à l'article 2 du présent arrêté et en préfecture du Nord. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et de manière visible de la voie publique, conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet :

* des services de l'État dans le Nord

(<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Avis-d-enquete-publique>) ;

* de la Métropole européenne de Lille (<https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien>) ;

* de la mairie de Lesquin (<https://www.ville-lesquin.fr/vivre-a-lesquin/urbanisme/#toc-6>).

Article 6 – Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis au président la commission d'enquête. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique la synthèse des observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service eau, nature et territoires, Unité police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS90 007, 59042 Lille Cedex) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec ses rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie des rapport et conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Si, dans ce délai de 30 jours, le président de la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du 4^{ème} alinéa du même article L123-15.

Article 7 – Avis des collectivités territoriales et leurs groupements

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, intéressés par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leurs territoires, sont appelés, conformément à l'article L181-10 II du code de l'environnement, à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête.

Article 8 – Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Le préfet du Nord adresse une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête au pétitionnaire, ainsi qu'aux maires de Fretin et de Lesquin, autorités compétentes pour prendre la décision au titre du code de l'urbanisme.

Il en adresse également une copie aux mairies citées à l'article 2 ci-dessus pour les tenir à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions motivées doivent être tenus à la disposition du public en préfecture du Nord. Ces pièces seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur2>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions motivées, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 – Décisions au terme de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique :

- * le préfet du Nord pourra accorder l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu d'autorisation au titre de la loi sur l'eau des articles L214-31 et R214-1 du code de l'environnement ;
- * le maire de Fretin (PC 059 256 21 M0013) et celui de Lesquin (PC 059 343 21 L0011) pourront délivrer les permis de construire au titre du code de l'urbanisme.


Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le préfet du Nord, les maires des communes Allennes-les-Marais, Annoëllin, Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bauvin, Bersée, Bourghelles, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Chéreng, Cobrieux, Cysoing, Emmerin, Ennevelin, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fretin, Genech, Gondecourt, Gruson, Haubourdin, Hem, Herrin, Houplin-Ancoisne, La Madeleine, La Neuville, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Louvil, Marcq-en-Baroeul, Mérignies, Mons-en-Baroeul, Mons-en-Pévèle, Nomain, Noyelles-lès-Seclin, Péronne-en-Mélantois, Phalempin, Pont-à-Marcq, Provin, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-lez-Lille, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Vendeville, Villeneuve-d'Ascq, Wahagnies, Wannehain, Wasquehal, Wattignies, Wavrin, Willems, la commission d'enquête et la société Aéroport de Lille SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée :

- * au président du tribunal administratif de Lille ;
- * au président de la Métropole européenne de Lille.

Fait à Lille, le 13 DEC. 2021

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général



Simon FETET